

**DÉLIBÉRATION N° 2025/045**  
 Portant modification des autorisations de programme  
 Budget annexe du service de collecte de déchets

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 mars 2025,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,  
 VU la délibération n°2025/044 du 6 mars 2025, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers.  
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/010 du 31 janvier 2025,  
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025

Après en avoir délibéré,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisée l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

PROGRAMM	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	150 097 115	118 097 115	20 000 000	12 000 000	
222802	QAV SUD ET RECYCLERIE	184 803 900	4 573 900	24 230 000	25 000 000	131 000 000
222803	POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	6 000 000	-			
<b>TOTAL</b>		<b>340 901 015</b>	<b>122 671 015</b>	<b>44 230 000</b>	<b>37 000 000</b>	<b>131 000 000</b>

**ARTICLE 2/**

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

**ARTICLE 3/**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 /**

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 MARS 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MARS 2025

Le secrétaire de séance,

Juanita LAVEN

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

**DESTINATAIRES :**

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture 988-200012565-20250306-25-045-DE Date de télétransmission : 12/03/2025 Date de réception préfecture : 12/03/2025
---